



**Arrêté n°306-2024
prorogeant l'arrêté n°293-2024**

Portant réglementation

IMPASSE LOUIS ARAGON

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°293-2024 en date du 14/10/2024

Considérant que les travaux ne sont pas terminés, la conduite FT est cassée

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 293-2024 du 14/10/2024, portant réglementation de la circulation IMPASSE LOUIS ARAGON, sont prorogées jusqu'au 27/11/2024.

Article 2° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 07 novembre
2024
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.